

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

21-06-140

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 18 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe GIGOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

PATRIMOINE

EGLISE SAINT JEAN-BAPTISTE – LIBOURNE : SUBVENTION DE L'ETAT – MINISTÈRE DE LA CULTURE POUR LES ÉTUDE DE MAÎTRISE D'OEUVRE DES TRAVAUX DE L'ÉGLISE (FLÈCHE, CLOCHER ET FAÇADES)

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

Vu la délibération de la commune n° 20-02- 006 approuvant l'église Saint Jean-Baptiste ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 033-213302433-20210629-DELIB21_06_140-DE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, l'église Saint Jean-Baptiste qui a nécessité de choisir un maître d'œuvre, le cabinet « Architecture Patrimoine et Paysage DODEMAN SARL », chargé de conduire le projet relatif à la réparation de la flèche et du clocher ainsi que la rénovation des façades, selon un cahier des charges établi en collaboration avec la Conservation régionale des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles;

Par correspondance en date du 18 mai 2021, il a sollicité l'aide de l'État - Ministère de la culture.

Ses services - la DRAC Nouvelle Aquitaine - Conservation régionale des monuments historiques - demandent à la commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Considérant la demande de subvention de la commune,

Considérant la proposition d'aide financière de l'État - Ministère de la culture, en date du 8 juin 2021,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- accepte de solliciter l'aide de l'État - Ministère de la culture
- approuve le plan de financement prévisionnel, proposé par l'État - Ministère de la culture - DRAC Nouvelle Aquitaine - Conservation régionale des monuments historiques suivant :

Montant de la dépense subventionnable : **238 100,00 € HT** ;

Participation de l'État - Ministère de la culture : 25 % du montant subventionnable soit **59 525,00 €** ;

Participation de la commune : **226 195,00 €** (y compris la TVA) réalisée par l'autofinancement

- s'engage à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage
- précise que la commune est propriétaire de l'objet mobilier
- précise que la commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer
- précise que le SIRET de la commune est 213 302 433 000015 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la DRAC - Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

07.07.2021

Le Maire,
Philippe BUISSON

